



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE



Hérouville-Saint-Clair, le 17 juin 2003

Monsieur le Directeur
du centre nucléaire de production d'électricité
de Flamanville
BP n°4
50340 LES PIEUX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-12007 du 16 mai 2003.

N/REF : DSNR CAEN/0493/2003.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base, prévue à l'article 11 du décret n°63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection annoncée a eu lieu le 16 mai 2003 au centre nucléaire de production d'électricité de Flamanville, sur le thème du management de la sûreté.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 16 mai 2003 était consacrée au management de la sûreté dans la centrale nucléaire de Flamanville. En présence du directeur, les inspecteurs se sont fait présenter la politique de sûreté de l'établissement. Ils ont ensuite examiné la déclinaison concrète de cette politique, l'organisation et les moyens mis au service de la sûreté. Une attention particulière a été portée aux actions de vérification et aux audits internes menés par EDF : les inspecteurs ont contrôlé de quelle manière l'industriel procédait au suivi et au traitement des écarts détectés.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation mise en œuvre par EDF Flamanville dans le cadre du management de la sûreté est satisfaisante. Toutefois l'industriel pourrait consolider le processus de vérification et d'audit interne, tant à l'étape de programmation des audits que pour le suivi des actions curatives, correctives ou préventives qui en découlent.

.../...

CITIS "Le Pentacle"
Avenue de Tsukuba
14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex

www.asn.gouv.fr

A. Demande d'actions correctives

Suivi et traitement des écarts

L'arrêté ministériel du 10 août 1984, relatif à la qualité de l'exploitation des installations nucléaires de base, demande que l'exploitant définisse et mette en œuvre une organisation chargée de vérifier les dispositions relatives à la qualité. « Cette organisation veille à ce que des dispositions soient prises pour tirer les enseignements des situations anormales constatées et mettre en œuvre les actions nécessaires pour y remédier » (article 9).

Le 16 mai 2003, les inspecteurs se sont intéressés aux audits internes pratiqués au CNPE de Flamanville. Un contrôle par sondage a révélé la disparité des dispositions retenues pour exploiter les rapports d'audits, et notamment garantir la réalisation des actions curatives, correctives ou préventives décidées sur proposition des auditeurs. De l'ensemble, il ressort que l'établissement peut significativement améliorer la maîtrise des suites données aux actions de vérification.

Je vous demande de présenter les dispositions d'organisation et les outils que vous entendez mettre en œuvre pour améliorer le suivi et le traitement des écarts mis en évidence lors des actions de vérifications et des audits internes.

B. Compléments d'information

B.1. Programmation pluriannuelle des audits

Les audits internes font l'objet d'une note de planification annuelle. Vous envisagez de bâtir un programme pluriannuel sur un périmètre étendu : sûreté, radioprotection, environnement, équipements sous pression, etc. En particulier, vous comptez aborder chaque thème du Manuel Qualité de la Division Production Nucléaire (DPN) tous les trois à cinq ans.

Dès son approbation, je vous demande de me transmettre le programme pluriannuel d'audit dans votre établissement.

B.2. Mise à jour de la documentation opérationnelle

Dans le cadre de votre démarche de management par la qualité (MPQ), vous avez identifié dix « processus clés » : maîtriser les activités, surveiller les installations, développer les compétences, etc. L'ensemble des notes d'organisation décrivant ces processus devrait être approuvé en juillet 2003. Il conviendra ensuite de les décliner dans la documentation opérationnelle des services. Cet exercice n'est pas sans enjeu pour la sûreté : les « processus clés » ne correspondent pas exactement aux « thèmes » de l'ancien Manuel Qualité, et le passage de l'ancienne à la nouvelle documentation de référence peut être à l'origine d'écarts.

Je vous demande de vous prononcer sur l'opportunité de mener, à une échéance adaptée, un audit sur la cohérence de votre nouvel édifice documentaire.

B.3. Audit sur les sources électriques internes secourues

Les inspecteurs ont consulté un rapport d'audit de l'année 2001 sur les sources électriques internes secourues : systèmes LHP, LHQ, LHT. En l'absence des agents directement chargés du dossier, ils n'ont pu apprécier l'avancement des actions correctives. J'ai cependant noté qu'une prochaine mise à jour du rapport d'audit comporterait un bilan de réalisation.

Je vous demande de me transmettre l'état d'avancement des actions correctives découlant de l'audit n°2001/07.

C. Observations

C.1. Diffusion de la politique de sûreté

La politique de sûreté de l'établissement, révisée fin 2001, n'a pas été adressée à l'ensemble du personnel. Par ailleurs si elle figure à l'ordre du jour des réunions de présentation des arrêts de tranche, la politique de sûreté n'est pas exposée aux prestataires présents à l'année. Je retiens votre intention d'améliorer la diffusion de cette note au sein de l'établissement, notamment lors de la prochaine révision.

C.2. Confrontations entre le chef d'exploitation et l'ingénieur de sûreté

Les inspecteurs ont consulté le tableau de « suivi des actions issues des confrontations CE-IS », qui figure désormais dans le cahier de quart des chefs d'exploitation. Quoique l'introduction de ce tableau marque un progrès, il n'est pas toujours renseigné avec suffisamment de rigueur pour être exploitable par un tiers. Je note que vous envisagez d'en améliorer prochainement le format.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses sur ces points dans un délai qui, sauf mention particulière, n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 2^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DES/FAR : M. le Chef du DES

DRIRE.BN : Classement VDS 2003-12007
Chrono